

? Quelle est la philosophie du Ghusl lié aux menstrues

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



Quelle est la philosophie du Ghusl lié aux menstrues ? Quelle en est la philosophie, alors que nous respectons pendant cette période, la propreté et la purification ?

Résumé de la réponse

Toutes les prescriptions et les instructions islamiques sont élaborées pour préserver les intérêts matériels et spirituels des gens. Donc, il n'y a eu aucun autre objectif. Par ces prescriptions, Dieu veut favoriser aux gens la purification spirituelle et la propreté corporelle. En effet, la sagesse et les secrets du Ghusl (bain rituel), dont celui lié aux menstrues, ne se limitent pas, seulement, à la propreté apparente et corporelle, car c'est son aspect spirituel qui est, plutôt, pris en compte. C'est pour cette raison que le Ghusl (les grandes ablutions), doit se faire avec l'intention du rapprochement de Dieu, sinon il sera invalide même s'il n'y aura plus aucune trace d'impureté apparente. Il est à noter que le fait que le Ghusl lié aux menstrues soit obligatoire, ne signifie pas que la femme est impure pendant cette période, tout comme l'état d'impureté lié au rapport sexuel ne rend pas impur l'homme. S'agissant des actes invalidant l'ablution (Wudhu), aussi, une impureté ne se produit pas pour qu'elle soit éliminée avec le Wudhu.

Réponse détaillée

Toutes les prescriptions et les instructions islamiques sont élaborées pour préserver les intérêts matériels et spirituels des gens. Donc, il n'y a eu aucun autre objectif. Par ces prescriptions, Dieu veut favoriser aux gens la purification spirituelle et la propreté corporelle. A ce propos, le noble coran dit : « Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants » 1 [1] Ce verset veut expliquer une règle générale, consistant à souligner que les prescriptions divines ne sont, en aucun cas, une obligation gênante et pénible.

A ce propos, nous lisons, également, dans un autre verset : « Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité ».2[2] De ce qu'on vient d'expliquer, l'on en arrive à la conclusion que la sagesse et les secrets du Ghusl (bain rituel), dont celui lié aux menstrues, ne se limitent pas, seulement, à la propreté apparente et corporelle, car c'est son aspect spirituel qui est, plutôt, pris en compte. C'est pour cette raison que le Ghusl(les grandes ablutions), doit se faire avec l'intention du rapprochement de Dieu, sinon il sera invalide même s'il n'y aura plus aucune trace d'impureté apparente. Du point de l'islam, la femme se trouvant dans l'état des menstrues, est comme une personne qui n'a pas le Wudhu et que dans un tel état, elle est privée de la prière et du jeûne. Haydh (menstrues), entraîne l'invalidité, tout comme tel est le cas pour les autres éléments, comme l'état d'impureté, le sommeil, l'urine et... . Premièrement, l'état d'impureté ne concerne pas, exclusivement, les femmes et deuxièmement, cet état s'efface avec le ghusl ou le Wudhu.

Mais ce qui est beaucoup plus important, dans un acte de dévotion, une pratique religieuse, c'est sa raison d'être, sa philosophie. S'agissant du Ghusl, du Wudhu, et du Tayammum, Dieu explique que la philosophie en consiste à vous purifier « Il veut vous purifier ». 3[3] L'homme ne peut pas atteindre Dieu, tant qu'il ne se purifie pas. Cette purification est aimée par Dieu, le Très-Haut. Il suffit de réfléchir un peu à la question de la purification et de propreté pour en arriver à la conclusion qu'une religion qui attache une telle importance à la propreté apparente, extérieure, ne néglige pas, la purification intérieure. Il est à noter que le fait que le Ghusl lié aux menstrues soit obligatoire, ne signifie pas que la femme est impure pendant cette période, tout comme l'état d'impureté lié au rapport sexuel ne rend pas impur l'homme. S'agissant des actes invalidant l'ablution (Wudhu), aussi, une impureté ne se produit pas pour qu'elle soit éliminée avec le Wudhu.

: Pour plus d'information, nous vous conseillons d'étudier les réponses ci-dessous

La Philosophie et la sagesse des prescriptions inhérentes au Fiqh (jurisprudence islamique),
8593 (Site : 9135).

La protection de la santé de l'environnement en Islam, 333 (Site : 320).

[1] La sourate 5, le verset 6 du noble coran : « O[^] les croyants! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués «junub», alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants ».

[2] La sourate 2, le verset 286.

[3] La sourate 5, le verset 6 du noble coran